

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 118 (1992)
Heft: 24

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Désignations professionnelles, titres et affiliations à des sociétés

Les membres des professions dites libérales sont souvent porteurs d'un titre et généralement affiliés à une ou plusieurs associations professionnelles. Or la question de savoir ce qui, sur une carte de visite, correspond à une désignation professionnelle, à un titre ou à une affiliation, pose souvent problème.

Il n'est donc pas inutile de rappeler que des désignations telles qu'«architecte», «ingénieur», «juriste», «physicien-conseil en construction», «naturaliste» ou, encore, «acousticien», par exemple, sont de simples désignations professionnelles, non soumises à la loi et qui peuvent donc être utilisées par quiconque exerce une telle activité.

En revanche, les titres d'«architecte dipl.», «ingénieur dipl.», «physicien dipl.», «dipl. ou lic. es sciences naturelles», «Dr. en droit», «lic. en droit», «avocat» ou «avocat-conseil», par exemple, de même encore que «architecte EPF» ou «ingénieur EPF» sont réservés aux personnes titulaires du diplôme ou brevet en question.

Quant aux abréviations telles que SIA, FAS, FSAI, ASIC, etc., qui désignent l'affiliation à une association, elles sont bien sûr réservées aux membres effectivement inscrits dans chacune de ces sociétés. Il ne s'agit toutefois pas de titres; même si l'appartenance à la SIA, par exemple, est réputée aller de pair avec certaines qualités professionnelles et morales, puisque, comme on le sait, chaque membre SIA doit en principe satisfaire à l'un de ces deux critères: être diplômé d'un

établissement d'enseignement universitaire ou avoir passé avec succès l'examen A du REG.

Ainsi, seul un diplômé en génie civil d'une EPF et membre de la SIA est par exemple autorisé à faire figurer «ing. civil dipl. EPF/SIA» sur sa carte, s'il le désire; il est toutefois absolument libre d'omettre son titre ou son appartenance à la SIA, pour ne garder qu'«ing. civil SIA» ou «ing. civil» tout court.

Si, maintenant, ce même ingénieur civil a consacré toute sa carrière professionnelle à la physique appliquée à la construction, il est libre d'indiquer la branche dans laquelle il exerce en s'intitulant «(ingénieur) physicien-conseil en construction» — avec la mention SIA, s'il y est inscrit —, mais le titre de «physicien-conseil dipl. en construction» lui est interdit, car ce dernier suppose l'obtention du diplôme dans cette spécialité-là.

De même, un architecte autodidacte, affilié à la SIA, peut se prévaloir du titre d'«architecte SIA», mais pas de celui d'«architecte dipl. SIA».

Autrement dit et pour résumer, les titres que l'on affiche doivent correspondre à la vérité, excluant les appellations réservées que l'on ne peut justifier par un diplôme. Par ailleurs, il va sans dire qu'il n'est pas nécessairement de bon goût d'exposer tous ses mérites en permanence et qu'un peu de modestie n'est jamais déplacée.

W. Fischer

Département juridique,
Secrétariat général de la SIA

Rapport des travaux du Comité central

Lors de sa séance du 6 octobre 1992, le CC a défini les priorités pour 1993 sur la base des avis émanant des sections et des groupes spécialisés. Il s'agissait, en l'occurrence, de faire des choix entre le souhaitable et le nécessaire et d'établir des priorités entre les tâches urgentes et celles qui le sont moins. Tant ces choix, que l'acceptation de certaines limites à

nos actions, s'avèrent en effet indispensables pour assurer le suivi des opérations, en évitant une dispersion des énergies et — last but not least — des moyens financiers à disposition. 1993 marquera le centenaire de l'existence des concours d'architecture et la SIA désire consacrer sa plate-forme à ce thème, soit par le biais d'une exposition, soit dans le cadre de débats

ou de discussions, destinés d'une part à mieux informer le public sur le sens et les buts d'une telle institution et, d'autre part, à rappeler aux maîtres d'ouvrages que le concours est une manière efficace et éprouvée de parvenir à des solutions satisfaisantes en matière d'architecture et d'urbanisme. En même temps, ce sera l'occasion de mettre une fois de plus l'accent sur l'importance primordiale de concours organisés dans les règles, pour permettre surtout à de jeunes architectes de se mesurer à leurs collègues et de voir leur travail jugé par des experts reconnus.

Une nouvelle commission, qui s'occupera du «cycle de vie des matériaux», et un nouveau groupe spécialisé dans les «systèmes de télécommunications» devraient couvrir ces deux secteurs et pourvoir, dans ces domaines, à la mise sur pied de structures de perfectionnement professionnel, de réunions et d'occasions d'échanges. L'offre globale en matière de formation continue fera l'objet d'un catalogue régulièrement mis à jour et publié dans les revues de la SIA. Pour l'année à venir, la priorité sera donnée au cours interdisciplinaire à l'intention des responsables de bureaux d'étude. Conçu et dirigé par le groupe Unitas, ce cours abordera les domaines suivants: tâches de direction, gestion financière, organisation, questions de droit et réalités du marché. Par ailleurs, des séances d'information sur le droit européen sont également au programme.

En ce qui concerne les règlements (RPH), les catalogues de prestations doivent être adaptés et il s'agit de rechercher des modèles de calcul des honoraires indépendants du coût de l'ouvrage. Quant au dialogue avec les entreprises générales ou intégrales, il sera poursuivi en vue de développer de nouvelles formes de collaboration acceptables pour les deux parties.

Au niveau européen, il importe de définir une stratégie en matière d'assurance de la qualité des bureaux d'études.

Enfin, pour ce qui touche aux normes et afin de maintenir notre étroite collaboration avec les instances européennes concernées, il s'agit avant

tout de réunir les moyens nécessaires à cet effet. En outre, l'informatisation de la collection des normes doit être poursuivie.

Il est clair que toutes les activités énumérées ci-dessus ne sauraient être développées sans tenir compte des moyens financiers à disposition de la société. Ce point était le suivant à l'ordre du jour de la séance du 6 octobre.

Lors de l'examen du budget 93, le CC a en effet dû admettre que les nombreuses tâches et les domaines d'intervention, en partie nouveaux, qui constituent les activités de la société, appelaient une révision de ses bases financières.

Enfin, concernant la prochaine votation fédérale sur l'entrée de la Suisse dans l'EEE, le CC a encore mûrement pesé les arguments en faveur de l'adhésion face aux désavantages potentiels d'une telle décision. Il est arrivé à la conclusion que, sans pour autant donner dans un enthousiasme excessif, il valait sans conteste mieux recommander l'adhésion, que le choix d'une voie en solitaire, soit l'Alleen-gang.

La fixation de l'ordre du jour de la prochaine conférence des présidents et de l'assemblée des délégués a clos la séance.

W. Fischer

Département juridique,
Secrétariat général de la SIA

SVIA

Candidatures

M. *Frédéric Baldi-Moulinier*, architecte, diplômé EPFL en 1992 (Parrains: MM. Albert Sartoris et Patrick Mestelan)

M. *Patrick Boschetti*, architecte diplômé EPFL en 1992 (Parrains: MM. Ivan Kolecek et Frank Wintermark)

M. *Ignacio Dahl Rocha*, architecte, diplômé de l'Université de Buenos Aires (Argentine) en 1978 (Parrains: MM. Jacques Richter et Christophe Kaempfer)

M. *Jean-Pierre Jordan*, ingénieur rural, diplômé EPFL en 1981 (Parrains: MM. Claude-Alain Vuillerat et Francis Grin)

M. *Kurt Moser*, ingénieur physicien, diplômé en 1984 (Parrains: MM. Pierre-Jean Paris et Pierre Kohler)

M^{me} *Anne Pronguie-Salvade*, architecte diplômée EPFL en 1990 (Parrains: MM. Bernard Vouga et Christophe Kaempfer)

M. *Bertrand Voutaz*, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1991 (Parrains: M^{me} Véronique Dubois et M. Marc Badoux)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la SVIA, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

Section genevoise

Candidatures

M^{me} *Marina Agarici*, architecte (Ion Mincu Bucarest, 1960), REG A 1991 (Parrains: MM. Jean-Jacques Oberson et François de Planta)

M. *Armand Cotton*, ingénieur mécanicien EIG, REG A 1992 (Parrains: MM. Samuel Rieben et Michel d'Arcis)

M. *Yannos Ioannides*, architecte diplômé EPFL en 1992 (Parrains: MM. Pietro Sartorio et Christian Exquis)

M. *Etienne Losdyck-Babel*, architecte (Bruxelles, 1982), REG A 1992 (Parrains: MM. Michael Annen et Peter Böcklin)

M. *Christian Spaeth*, ingénieur mécanicien diplômé EPFL en 1973 (Parrains: MM. Charles-Denis Perrin et Eric Grossenbacher)

M^{me} *Nicole Stauffer*, architecte diplômée EUAG en 1992 (Parrains: MM. Ettore Conti et Michel Borel)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

Aménagement des terrains des SIG à Genève

Ouverture d'un concours d'idées

L'Etat de Genève organise un concours d'idées pour l'aménagement des anciens terrains des Services industriels de Genève (SIG). En raison du transfert au Lignon de l'ensemble de leurs services d'exploitation, les SIG vont libérer d'ici à 1995 le site qu'ils occupaient entre le boulevard Saint-Georges et la rue du Stand.

Ce transfert va mettre à disposition d'un projet de construction un important terrain en pleine ville. C'est pourquoi l'Etat de Genève lance un plan d'idées pour l'élaboration d'un projet directeur pour ce périmètre.

Le concours est ouvert à tous les architectes domiciliés dans le canton au moins depuis le 1^{er} janvier 1992 ainsi qu'à tous les architectes originaires de ce canton, quel que soit leur domicile.

Les intéressés peuvent obtenir les documents moyennant une finance d'inscription de Fr. 300.- auprès du Département des travaux publics, direction de l'aménagement (9-12 h et 14-16 h).

Délai d'inscription: vendredi 27 novembre à 16 h.

Délai de rendu des projets: vendredi 28 mars à 16 h.